

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

Bordereau des prix (BP)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE
GUYANE

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur Général des Territoires et de la Mer
Service de l'État en Guyane
CS 57008 – 97307 CAYENNE Cedex
Tél : 05 94 39 80 00 Télécopieur : 05 94 39 81 43

Objet du marché

Location de nacelle négative avec opérateur pour inspection des ouvrages d'art

Tous les montants figurant dans le présent document sont exprimés en Euros

Prix n°	Désignation des travaux (prix exprimés en lettres)	Montant (€) (prix exprimés en chiffres)
01	<u>Transfert aller de la nacelle négative :</u> Ce prix rémunère, au forfait, Le transfert aller de la passerelle négative, de son point de départ d'origine à la sortie dédouanée du port maritime de Guyane (port de Degrad des Cannes) ou à Cayenne et mise à disposition de la DGTM de Guyane, Il comprend les frais de dédouanement, les éventuels frais d'immobilisation et tous autres frais liés à cette opération. Ce prix sera rémunéré conformément à l'article 3 du CCP LE FORFAIT :	€
02	<u>Transfert retour de la nacelle négative :</u> Ce prix rémunère, au forfait, Le transfert retour de la passerelle négative à la fin de la prestation commandée par la DGTM, du port maritime de Guyane (port de Degrad des Cannes) ou depuis Cayenne à son point de départ d'origine. Il comprend les frais éventuels d'immobilisation et tous autres frais liés à cette opération. Ce prix sera rémunéré conformément à l'article 3 du CCP LE FORFAIT :	€
03	<u>Mise à disposition de la nacelle négative avec opérateur</u> Ce prix rémunère, au forfait, La mise à disposition de la passerelle négative avec son opérateur pendant toute la durée de la campagne d'inspection tel qu'elle est définie dans le cahier des clauses particulières. LE FORFAIT :	€
04	<u>Mise à disposition de la nacelle négative avec opérateur</u> Ce prix rémunère, au forfait à la journée La mise à disposition de la passerelle négative avec son opérateur pendant toute la durée de la campagne d'inspection tel qu'il est défini dans le cahier des clauses particulières. PM : LE FORFAIT A LA JOURNÉE :	€